



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Egalité • Fraternité

DECISION DU MAIRE N°2023-09

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCERNANT DES TRAVAUX MENAGERS DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DANS LA SALLE POLYVALENTE.

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;
Considérant la convention entre la société de nettoyage FERNET pour les prestations de ménage dans les locaux de la mairie et de la salle polyvalente.
Considérant la nécessité de maintenir un service de nettoyage professionnel dans les locaux de la mairie et occasionnel dans la salle polyvalente ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de prestation de service est conclue entre la commune de Méry-sur-Marne et occasionnellement l'entretien de la salle polyvalente située, Chemin des Sables à Méry-sur-Marne et la société FERNET représentée par Madame Dulce DORCHIES située 8 rue des Glacis à La Ferté-sous-Jouarre 77260.

Article 2 : La prestation sera facturée au tarif de 15€ TTC de l'heure. La société FERNET fournira à la mairie une facture mensuelle sur laquelle figurera un relevé d'identité bancaire.

Article 3 : La prestation occasionnée pour le nettoyage de la salle polyvalente sera répercutée sur le tarif de la location de la salle polyvalente.

Article 4 : la convention est conclue pour une durée de trois ans, pour un montant maximum de 2000€ par an.

A Méry-sur-Marne, 22 mai 2023

Le Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro

